

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_194

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST.VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de M. COYOLA, en vue de stationner un véhicule, d'installer une benne et la déposer sur la voie publique au 9, rue du Marensin à Saint Vincent de Tyrosse, par la SAS ITOIZ.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation des piétons et des automobilistes suite à l'encombrement de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 août 2025 à 7h00 au vendredi 12 septembre 2025 à 20h00, la circulation des piétons sera limitée, voir interdite, au droit du n°9 rue du Marensin à Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la SAS ITOIZ est autorisée à stationner un véhicule et déposer une benne sur le domaine public au 9, rue du Marensin à Saint Vincent de Tyrosse.
Cependant, ce stationnement ne devra pas engendrer un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de l'emplacement occupé par les contenants seront mises en place par le demandeur du permis de stationnement. La benne devra être signalée efficacement de manière à être visible en permanence, de jour comme de nuit (rubalise par exemple).

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra veiller au nettoyage et à la remise en état du domaine public suite au départ de la benne.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Chef de Service de Police Municipale,
 - SAS ITOIZ, 281, ERROBI LAN EREMUKO BIDEA, 64250 ITXASSOU (contact@itoiz.fr)
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

16/08/2025

Le Maire,



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 août 2025

Le Maire,



Régis GELEZ